RÉGLEMENTATION DES VOIES DE CIRCULATION AVEC UNE AIDE À LA MOBILITÉ MOTORISÉE

Piste cyclable

- Vitesse maximale de 32 km/h ou la vitesse permise indiquée
- Déplacement dans le même sens que les cyclistes

Trottoir

- Véhicule équipé d'un frein automatique
- Vitesse maximale de 10 km/h et ajuster la vitesse à celle des piétons

Chaussée et accotement

- Chaussée permise si 50 km/h ou moins pour les véhicules
- Fanion orange triangulaire
- Phares allumés en tout temps
- Maximum 32 km/h ou vitesse affichée
- Même sens que la circulation
- Près de la bordure ou de l'accotement
- Piste cyclable à privilégier

UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Avant de partir et de monter dans le transport

- Vérifiez l'itinéraire et l'heure de passage
- Prévoyez suffisamment de temps pour vous rendre à l'arrêt
- Habillez-vous selon la météo et apportez un sac léger
- Soyez bien visible pour le chauffeur
- Préparez votre monnaie ou votre carte de transport avant d'arriver

À bord du transport

- Placez votre sac entre vos jambes
- Parlez à un volume raisonnable au téléphone et gardez le volume des écouteurs bas
- Demandez poliment une place si nécessaire, si applicable
- Tenez-vous solidement aux barres ou poteaux d'appui, si applicable

Pour descendre du transport

- Appuyez sur le bouton d'arrêt assez tôt pour laisser le temps au chauffeur de s'immobiliser, si applicable
- Attendez que le transport soit arrêté avant de vous lever
- Faites attention à la marche et à l'écart avec le trottoir
- Éloignez-vous du transport et attendez qu'il soit parti avant de traverser la rue

roulons VERT
CGD | Centre de gestion des déplacements

LA MOBILITÉ DES AÎNÉS AU CENTRE-DU-QUÉBEC

Une question de sécurité

Avec la participation financière de :
Québec

AMÉNAGEMENTS À UTILISER LORS DES DÉPLACEMENTS À PIED ET À VÉLO

- Privilégier les intersections et les passages aménagés pour traverser la chaussée ;
- Respecter les feux de circulation et les feux pour piétons lorsqu'ils sont présents ;
- Utiliser le trottoir lorsque celui-ci est disponible. En son absence, marcher sur l'accotement en faisant face aux véhicules ;
- Utiliser la piste cyclable lorsque celle-ci est disponible. En son absence, rouler sur l'accotement ou en bordure de route dans le même sens que les automobilistes ;
- Enfilez des crampons, lorsque les trottoirs sont glacés.

Rappel : Il est interdit de circuler à vélo sur le trottoir sauf indication contraire

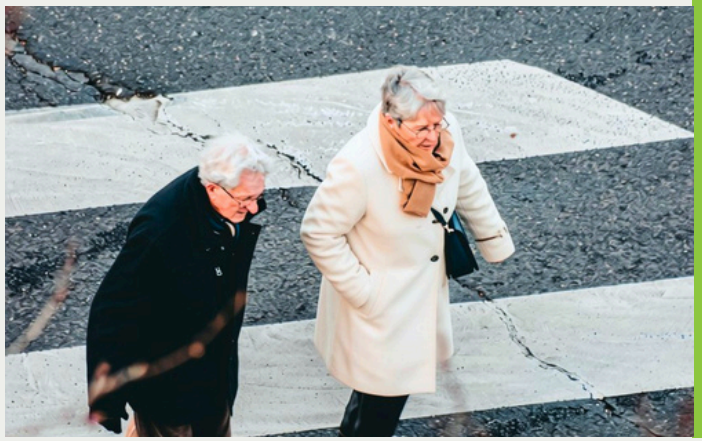

VISIBILITÉ ET ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

- Vêtement de couleurs vives ;
- Bandes réfléchissantes ;
- Port d'un casque (obligatoire pour le vélo électrique);
- OBLIGATOIRE À AJOUTER À LA NOIRCEUR POUR LES VÉLOS :
  - Phare blanc à l'avant
  - Phare rouge à l'arrière

COMPORTEMENTS RESPONSABLES À VÉLO

Obligation

- Accorder la priorité aux piétons et demeurer vigilant à leur présence ;
- Signaler ses changements de direction à l'aide des gestes appropriés ;
- Maintenir une distance sécuritaire avec les autres usagers ;
- Adopter une attitude respectueuse, prévisible et coopérative.

Interdiction

- Se déplacer avec les facultés affaiblies ;
- Utiliser un téléphone ou d'autres distractions ;
- Circuler avec un ou des écouteurs.

GESTES À EFFECTUER À VÉLO

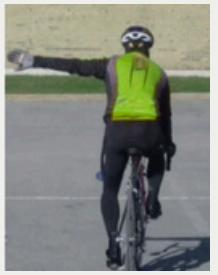

Tourner à gauche :
tendre le bras gauche à l'horizontale

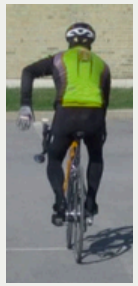

Tourner à droite :
placer le bras gauche en angle de 90 vers le bas, avec la paume de la main ouverte

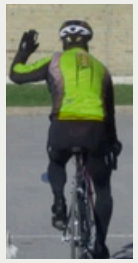

Signaler un arrêt :
placer le bras gauche en angle de 90 vers le haut

SITUATIONS DANGEREUSES À VÉLO

- Des véhicules qui tournent à droite au feu rouge ;
- Un feu vert pour les automobilistes et un feu piéton en même temps ;
- Des portières d'automobile qui pourraient s'ouvrir soudainement ;
- Des véhicules qui sortent d'une entrée privée.